

Université 
de Montréal
et du monde.

École d'optométrie

Études supérieures

Annuaire général 2023–2024

registraire.umontreal.ca

Table des matières

Introduction	11-1
PROGRAMMES	
2-655-1-2 Certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie	11-1
2-656-1-0 Maîtrise en sciences de la vision, option sciences fondamentales, appliquées et cliniques (M. Sc.)	11-3
2-656-1-2 Maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle (anglais) (M. Sc.)	11-3
2-656-1-3 Maîtrise en sciences de la vision (M. Sc.)	11-4
2-658-1-2 D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Orientation et mobilité	11-6
2-658-1-3 D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Réadaptation	11-6
2-658-6-0 Microprogramme de deuxième cycle en basse vision	11-7
2-658-6-1 Microprogramme de deuxième cycle en informatique adaptée en déficience visuelle	11-7
2-658-6-2 Microprogramme de deuxième cycle d'orientation et mobilité en déficience visuelle	11-8
2-658-6-3 Microprogramme de deuxième cycle de réadapt. en déficience visuelle	11-8
3-656-1-0 Doctorat en sciences de la vision (Ph. D.)	11-8

Information à jour en septembre 2023

ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE

Mise à jour le 5 juillet 2023

INTRODUCTION

L'École d'optométrie, fondée en 1910, est demeurée une institution indépendante jusqu'à son affiliation à l'Université de Montréal en 1925. En juin 1969, elle était intégrée à l'Université de Montréal et rattachée au Comité exécutif.

L'École d'optométrie de l'Université de Montréal, engagée vers l'excellence, est la seule à offrir, en français, une formation doctorale en optométrie et en sciences de la vision. C'est par la recherche, l'innovation, de même que par la transmission et la mobilisation des savoirs, qu'elle accompagne les professionnels, les chercheurs et la société dans leur évolution. De façon plus spécifique, l'École d'optométrie offre tout d'abord la formation au Doctorat de premier cycle en optométrie, dans un contexte de collaboration interprofessionnelle. Elle intervient également en formation continue. Ainsi, l'École contribue à ce que les professionnels disposent du plus haut niveau de compétence pour intervenir auprès de la population, en favorisant le partenariat avec le patient. De plus, l'École d'optométrie accueille des étudiants aux cycles supérieurs dans ses programmes de maîtrise (M. Sc.) et de doctorat (Ph. D.) en sciences de la vision. Les optométristes, comme les étudiant(e)s formés dans d'autres disciplines, peuvent ainsi approfondir leurs connaissances et générer des savoirs grâce à leurs travaux de recherche. L'École d'optométrie est également la seule institution canadienne à assurer la formation de clinicien(ne)s œuvrant auprès de personnes atteintes de déficiences visuelles.

En second lieu, l'École d'optométrie, par l'entremise de la Clinique universitaire de la vision, offre des services cliniques spécialisés ou qui demandent une expertise de pointe. Ces services sont ouverts à la population et aux autres professionnels, qui peuvent y référer leur clientèle. La recherche clinique et appliquée constitue également un volet significatif qui contribue à l'avancement des connaissances en optométrie et en sciences de la vision, de même qu'à l'évolution des technologies dans ces domaines.

Enfin, l'École d'optométrie est, pour le grand public, le milieu professionnel et la communauté universitaire, un centre d'information, de référence et d'expertise reconnu tant par la qualité de ses enseignement(e)s et de ses services cliniques que par l'excellence et le volume de ses activités de recherche, tant fondamentale que clinique. Par son engagement communautaire, elle assure une accessibilité des soins pour les populations vulnérables tout en sensibilisant ses étudiant(e)s à ces enjeux.

COORDONNÉES GÉNÉRALES DE L'ÉCOLE

Adresse postale

Case postale 6128, succursale Centre-Ville
Montréal, Qc, H3C 3J7

Téléphone : 514 343-6471 / Télécopieur : 514 343-2382
optom@opto.umontreal.ca
www.opto.umontreal.ca

Clinique universitaire de la vision

3744 Jean-Brillant, Bureau 110 (rez-de-chaussée)
Téléphone : 514 343-6082
Télécopieur : 514 343-6038

DIRECTION

Directrice par intérim : Julie-Andrée Marinier

Directrice adjointe aux études de 1^{er} cycle : Caroline Faucher

Directeur adjoint à la recherche, aux études supérieures et aux affaires professorales :
Jean-François Bouchard

Secrétaire par intérim : Benoît Tousignant

Directrice administrative : Jacinthe Gauthier

Directeur de la Clinique universitaire de la vision : Kevin Messier

Responsable des stages externes : Etty Bitton

Responsable des programmes de cycles supérieurs : Judith Renaud

Responsable des programmes en déficience visuelle et réadaptation : Walter Wittich

PROGRAMMES

Certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie

2-655-1-2

Options

Optométrie communautaire
Optométrie pédiatrique et orthoptique
Physiologie cornéenne et lentilles cornéennes
Réadaptation du handicap visuel
Santé oculaire

Maîtrise en sciences de la vision

Options

Sciences fondamentales, appliquées et cliniques	2-656-1-0
Intervention en déficience visuelle (anglais)	2-656-1-2
Intervention en déficience visuelle	2-656-1-3
Intervention clinique et recherche	2-656-1-3

D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Orientation et mobilité

2-658-1-2

D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle – Réadaptation

2-658-1-3

Microprogramme de deuxième cycle en basse vision

2-658-6-0

Microprogramme de deuxième cycle en informatique adaptée en déficience visuelle

2-658-6-1

Microprogramme de deuxième cycle d'orientation et mobilité en déficience visuelle

2-658-6-2

Microprogramme de deuxième cycle de réadaptation en déficience visuelle

2-658-6-3

Doctorat en sciences de la vision

3-656-1-0

Options

Basse vision et réadaptation visuelle
Biologie cellulaire et moléculaire
Biologie des maladies de la vision
Générale
Neurosciences de la vision et psychophysique
Optique, instrumentation et imagerie
Sciences cliniques et épidémiologie

Programme 2-655-1-2

Version 02 (E19)

Certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie

OBJECTIFS

Le programme de résidence a pour objectif l'acquisition des connaissances, des habiletés et des attitudes propres à un professionnel démontrant des compétences approfondies dans un des champs de la pratique optométrique.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire du doctorat de 1er cycle en optométrie de l'Université de Montréal ou l'équivalent
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- posséder un permis d'exercice général émis par l'Ordre des optométristes du Québec ainsi que le permis l'habilitant à utiliser les médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

2. Statut étudiant

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est pas permise.

3. Scolarité

Le programme commence au trimestre d'été. Il peut cependant commencer aux trimestres d'automne ou d'hiver pour des cas exceptionnels autorisés par le directeur.

Le programme est d'une durée de 12 mois consécutifs. En résidence, l'étudiant dispose de 4 semaines de vacances prises pendant des périodes déterminées avec l'accord du responsable de programme.

L'étudiant ne peut pas s'inscrire à temps partiel au programme de certificat.

4. Normes de l'établissement d'accueil

L'étudiant est soumis aux normes de l'établissement d'accueil dans lequel il poursuit ses études, de même qu'à celles pouvant découler du contrat d'affiliation entre l'Université et cet établissement.

5. Diplôme

Le candidat qui remplit toutes les conditions du programme obtient le certificat de deuxième cycle de résidence en optométrie. Le diplôme est décerné sans mention de distinction.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 39 crédits. Il est offert avec les cinq options suivantes :

- Option Optométrie pédiatrique et orthoptique (segments 01 et 70).
- Option Physiologie cornéenne et lentilles cornéennes (segments 01 et 71).
- Option Réadaptation du handicap visuel (segments 01 et 72).
- Option Santé oculaire (segments 01 et 73).
- Option Optométrie communautaire (segments 01 et 74).

Segment 01 Tronc commun

Le tronc commun comporte 12 crédits obligatoires.

Bloc 01A Cours et stages obligatoires

Obligatoire - 12 crédits.

OPM 6020A	1	Stage - Première ligne de soins en optométrie 1
OPM 6020B	1	Stage - Première ligne de soins en optométrie 2
OPM 6020C	1	Stage - Première ligne de soins en optométrie 3
OPM 6021A	2	Stage complémentaire 1
OPM 6021B	2	Stage complémentaire 2
OPM 6021C	2	Stage complémentaire 3
OPM 6024A	1	Séminaires cliniques 1

OPM 6024B	1	Séminaires cliniques 2
OPM 6024C	1	Séminaires cliniques 3

Segment 70 - Propre à l'option Optométrie pédiatrique et orthoptique

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

Bloc 70A Cours et stages de spécialisation

Obligatoire - 27 crédits.

OPM 6001	3	La vision du jeune enfant
OPM 6002	3	Déséquilibres oculomoteurs 1
OPM 6003	3	Déséquilibres oculomoteurs 2
OPM 6011A	6	Stage - Optométrie pédiatrique et Orthoptique 1
OPM 6011B	6	Stage - Optométrie pédiatrique et Orthoptique 2
OPM 6011C	6	Stage - Optométrie pédiatrique et Orthoptique 3

Segment 71 - Propre à l'option Physiologie cornéenne et lentilles cornéennes

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

Bloc 71A Cours et stages de spécialisation

Obligatoire - 27 crédits.

OPM 6004	3	Lentilles cornéennes - cas spéciaux
OPM 6005	3	Chirurgies réfractives - Aspect clinique
OPM 6013A	6	Stage - Lentilles cornéennes 1
OPM 6013B	6	Stage - Lentilles cornéennes 2
OPM 6013C	6	Stage - Lentilles cornéennes 3
SCV 6013	3	Physiologie et métabolisme de la cornée

Segment 72 - Propre à l'option Réadaptation du handicap visuel

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

Bloc 72A Cours et stages de spécialisation

Obligatoire - 27 crédits.

IDV 6017	3	Déficience visuelle: aspect psychosocial
----------	---	--

Segment 73 - Propre à l'option Santé oculaire

Les 39 crédits de cette option, incluant le segment 01, sont tous obligatoires.

Bloc 73A Cours et stages de spécialisation

Obligatoire - 27 crédits.

OPM 6005	3	Chirurgies réfractives - Aspect clinique
OPM 6014A	6	Stage - Santé oculaire 1
OPM 6014B	6	Stage - Santé oculaire 2
OPM 6014C	6	Stage - Santé oculaire 3
OPM 6022	3	Techniques d'imagerie en optométrie
OPM 6023	3	Diagnostics et traitements avancés

Segment 74 - Propre à l'option Optométrie communautaire

Les crédits de cette option, incluant le segment 01, sont répartis de la façon suivante: 33 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

Bloc 74A Cours et stages de spécialisation

Obligatoire - 21 crédits.

OPM 6036	3	Enjeux d'optométrie communautaire et mondiale
OPM 6037A	6	Stage en optométrie communautaire 1
OPM 6037B	6	Stage en optométrie communautaire 2
OPM 6037C	6	Stage en optométrie communautaire 3

Bloc 74B Cours complémentaires de spécialisation

Option - 6 crédits.

ASA 6734	3	Fondements en santé mondiale
ASA 6754	3	Système de santé et santé des populations
BIE 6016	3	Bioéthique et santé publique

MSO 6011	3	Concepts et méthodes en épidémiologie
MSO 6138A	1	Enjeux de santé publique
MSO 6300	1	Introduction à la santé publique
MSO 6353	3	Épidémiologie de terrain
MSO 6500	3	Enjeux contemporains de santé mondiale
MSO 6501	3	Pratiques de santé mondiale
MSO 6617	2	Épidémiologie et santé publique
SPU 6001	2	Politiques publiques en santé
SPU 6002	1	Introduction aux méthodes qualitatives
SPU 6600	3	Principes et enjeux de la santé publique

Programme 2-656-1-0

Version 08 (E21)

Maîtrise en sciences de la vision, option sciences fondamentales, appliquées et cliniques (M. Sc.)

OBJECTIFS**Sciences fondamentales, appliquées et cliniques**

Cette option vise, par la réalisation d'un travail de recherche, à former des candidats désirant poursuivre une carrière dans les sciences de la vision à un niveau fondamental, appliqué ou clinique. Les thèmes possibles des activités de recherche sont : flot sanguin oculaire, neurophysiologie visuelle, optique oculaire, physiologie de la cornée et lentilles cornéennes, psychophysique visuelle, réadaptation du handicap visuel, technologie des produits ophtalmiques.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la M. Sc. (sciences de la vision), le candidat doit :

Option Sciences fondamentales, appliquées et cliniques

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un doctorat en optométrie (O.D.), ou d'un diplôme de grade de 1^{er} cycle préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu au 1^{er} cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4, 3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Une lettre d'acceptation et de recommandation du directeur de maîtrise
- Deux lettres de recommandation

2. Scolarité

- La scolarité minimale pour ce programme de maîtrise est de trois trimestres plein temps.

3. Normes de l'établissement d'accueil

L'étudiant est soumis aux normes de l'établissement d'accueil dans lequel il poursuit ses études, de même qu'à celles pouvant découler du contrat d'affiliation entre l'Université et cet établissement.

STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte en une option :
- option Sciences fondamentales, appliquées et cliniques (segment 74).

Segment 74 Propre à l'option Sciences fondamentales, appliquées et cliniques

Les crédits de l'Option sont répartis de la façon suivante : 39 crédits obligatoires, dont 30 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire, un maximum de 6 crédits à option et un maximum de 6 crédits au choix.

Bloc 74A

Obligatoire - 9 crédits.

SCV 60011	0	Séminaire de recherche 1
SCV 60012	1	Séminaire de recherche 2
SCV 60021	0	Conférences en sciences de la vision 1
SCV 60022	2	Conférences en sciences de la vision 2
SCV 6003	3	Les bases de la fonction visuelle
SCV 6011	3	Méthodologie et statistiques appliquées

Bloc 74B

Option - maximum 6 crédits.

IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes
SCV 6007	3	Neurophysiologie de la vision
SCV 6010	3	Psychophysique de la vision
SCV 6013	3	Physiologie et métabolisme de la cornée

Bloc 74C

Choix - maximum 6 crédits.

Le choix de ces cours doit être fait parmi la banque de cours des études supérieures de l'Université de Montréal et approuvé par le Comité des études supérieures.

Bloc 74D Recherche et mémoire

Obligatoire - 30 crédits.

SCV 6902	12	Recherche
SCV 6903	6	Recherche
SCV 6904	12	Mémoire

Programme 2-656-1-2

Version 01 (A22)

Maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle (anglais) (M. Sc.)

OBJECTIFS**Intervention en déficience visuelle**

Cette option vise à former des cliniciens intervenant auprès de personnes atteintes de déficiences visuelles ainsi qu'à favoriser la recherche appliquée et clinique à ce domaine d'intervention.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle (en anglais), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de grade de 1^{er} cycle préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu, au 1^{er} cycle, une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 (ou l'équivalent) ou la moyenne exigée par l'université d'origine pour l'admission à un programme

de 2^e cycle, si celle-ci est plus élevée
Le candidat doit avoir une bonne connaissance de l'anglais parlé et écrit. Le comité d'admission peut demander une entrevue.
La capacité d'accueil du programme est limitée.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

2. Scolarité

La scolarité du programme de maîtrise est d'un minimum de quatre trimestres, dans le cas d'une inscription à temps plein. L'inscription initiale se fait au trimestre d'automne.

STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte selon l'option Intervention en déficience visuelle (segment 72).

Segment 72 Propre à l'option Intervention en déficience visuelle

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires, dont 5 crédits attribués à la rédaction d'un travail dirigé de recherche et 24 crédits à option.

Bloc 72A

Obligatoire - 15 crédits.

IDV 6017	3	Déficience visuelle: aspect psychosocial
IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes
IDV 6024	3	Services de réadaptation en déficience visuelle
IDV 6025	3	Déficience visuelle et maladies associées
IDV 6038	3	Déficience visuelle au cours de la vie

Bloc 72B1 Concentration Orientation et mobilité

Option - 23 crédits.

IDV 6003	3	Fondements en orientation et mobilité
IDV 6004	3	Stratégies d'intervention en orientation
IDV 6007A	2	Stages en orientation et mobilité 1
IDV 6007B	6	Stages en orientation et mobilité 2
IDV 6016	3	Basse vision et déplacements
IDV 6031	3	Évaluation en orientation et mobilité
IDV 6032	3	Simulations et techniques de déplacement

Bloc 72B2 Concentration Réadaptation en déficience visuelle

Option - 23 crédits.

IDV 6015A	2	Stage en réadaptation en déficience visuelle 1
IDV 6015B	6	Stage en réadaptation en déficience visuelle 2
IDV 6026	3	Évaluation en réadaptation visuelle
IDV 6027	3	Braille et déficience visuelle
IDV 6028	3	Informatique adaptée en déficience visuelle 1
IDV 6029	3	Informatique adaptée en déficience visuelle 2
IDV 6030	3	Vivre avec une déficience visuelle

Bloc 72B3 Concentration Basse vision

Option - 23 crédits.

IDV 6030	3	Vivre avec une déficience visuelle
IDV 6033	3	Évaluation en basse vision
IDV 6034	3	Intervention en BV I : Aides conventionnelles
IDV 6035	3	Intervention en BV II : Aides optiques
IDV 6036	3	Intervention en BV III : Aides techniques
IDV 6037A	2	Stage en basse vision 1

IDV 6037B 6 Stage en basse vision 2

Bloc 72C

Obligatoire - 1 crédit.

SCV 60011	0	Séminaire de recherche 1
SCV 60012	1	Séminaire de recherche 2

Bloc 72D

Option - 1 crédit.

BIE 6046	1	Introduction : éthique de la recherche
MMD 6005R	1	Éthique et recherche en santé

Bloc 72E Travail dirigé

Obligatoire - 5 crédits.

SCV 68001	0	Travail dirigé 1
SCV 68002	0	Travail dirigé 2
SCV 68003	5	Travail dirigé 3

Programme 2-656-1-3

Version 01 (A22)

Maîtrise en sciences de la vision (M. Sc.)

OBJECTIFS

Intervention en déficience visuelle

Cette option vise à former des cliniciens intervenant auprès de personnes atteintes de déficiences visuelles ainsi qu'à favoriser la recherche appliquée et clinique à ce domaine d'intervention.

Intervention clinique et recherche

Cette option vise à former des cliniciens aptes par leurs connaissances et leur expérience approfondie à favoriser l'évolution de la pratique de l'optométrie partout dans le monde.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la maîtrise en sciences de la vision, le candidat doit :

Option Intervention en déficience visuelle

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de grade de 1^{er} cycle préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu au 1^{er} cycle, une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 (ou l'équivalent) ou la moyenne exigée par l'université d'origine pour l'admission à un programme de 2^e cycle, si celle-ci est plus élevée

Le candidat doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit ainsi que de l'anglais écrit (capacité de lecture). Le comité d'admission peut demander une entrevue. La capacité d'accueil du programme est limitée.

Option Intervention clinique et recherche

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de grade de 1^{er} cycle en optométrie reconnu par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal
- avoir obtenu au 1^{er} cycle, une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 (ou l'équivalent) ou la moyenne exigée par l'université d'origine pour l'admission à un programme de 2^e cycle, si celle-ci est plus élevée

Le candidat doit avoir une bonne connaissance du français parlé et écrit ainsi que de

l'anglais écrit (capacité de lecture). Le comité d'admission peut demander une entrevue. La capacité d'accueil du programme est limitée.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

2. Scolarité

La scolarité du programme de maîtrise est d'un minimum de quatre trimestres, dans le cas d'une inscription à temps plein. L'inscription initiale se fait au trimestre d'automne.

3. Normes de l'établissement d'accueil

L'étudiant est soumis aux normes de l'établissement d'accueil dans lequel il poursuit ses études, de même qu'à celles pouvant découler du contrat d'affiliation entre l'Université et cet établissement.

STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte en deux options :

- option Intervention en déficience visuelle (segment 72),
- option Intervention clinique et recherche (segment 75).

Segment 72 Propre à l'option Intervention en déficience visuelle

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires, dont 5 crédits attribués à la rédaction d'un travail dirigé de recherche et 24 crédits à option.

Bloc 72A

Obligatoire - 15 crédits.

IDV 6017	3	Déficience visuelle: aspect psychosocial
IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes
IDV 6024	3	Services de réadaptation en déficience visuelle
IDV 6025	3	Déficience visuelle et maladies associées
IDV 6038	3	Déficience visuelle au cours de la vie

Bloc 72B1 Concentration Orientation et mobilité

Option - 23 crédits.

IDV 6003	3	Fondements en orientation et mobilité
IDV 6004	3	Stratégies d'intervention en orientation
IDV 6007A	2	Stages en orientation et mobilité 1
IDV 6007B	6	Stages en orientation et mobilité 2
IDV 6016	3	Basse vision et déplacements
IDV 6031	3	Évaluation en orientation et mobilité
IDV 6032	3	Simulations et techniques de déplacement

Bloc 72B2 Concentration Réadaptation en déficience visuelle

Option - 23 crédits.

IDV 6015A	2	Stage en réadaptation en déficience visuelle 1
IDV 6015B	6	Stage en réadaptation en déficience visuelle 2
IDV 6026	3	Évaluation en réadaptation visuelle
IDV 6027	3	Braille et déficience visuelle
IDV 6028	3	Informatique adaptée en déficience visuelle 1
IDV 6029	3	Informatique adaptée en déficience visuelle 2
IDV 6030	3	Vivre avec une déficience visuelle

Bloc 72B3 Concentration en basse vision

Option - 23 crédits.

IDV 6030	3	Vivre avec une déficience visuelle
IDV 6033	3	Évaluation en basse vision
IDV 6034	3	Intervention en BV I : Aides conventionnelles

IDV 6035	3	Intervention en BV II : Aides optiques
IDV 6036	3	Intervention en BV III : Aides techniques
IDV 6037A	2	Stage en basse vision 1
IDV 6037B	6	Stage en basse vision 2

Bloc 72C

Obligatoire - 1 crédit.

SCV 60011	0	Séminaire de recherche 1
SCV 60012	1	Séminaire de recherche 2

Bloc 72D

Option - 1 crédit.

BIE 6046	1	Introduction : éthique de la recherche
MMD 6005R	1	Éthique et recherche en santé

Bloc 72E Travail dirigé

Obligatoire - 5 crédits.

SCV 68001	0	Travail dirigé 1
SCV 68002	0	Travail dirigé 2
SCV 68003	5	Travail dirigé 3

Segment 75 Propre à l'option Intervention clinique et recherche

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 41 crédits obligatoires, dont 9 crédits attribués à la rédaction d'un travail dirigé de recherche, et 4 crédits à option.

Bloc 75A

Obligatoire - 15 crédits.

OPM 6009	3	Santé oculaire 1
OPM 6010	3	Santé oculaire 2
OPM 6024A	1	Séminaires cliniques 1
OPM 6024B	1	Séminaires cliniques 2
OPM 6038	2	Pharmacologie oculaire 1
OPM 6039	2	Pharmacologie oculaire 2
OPM 6040A	2	Optométrie contemporaine 1.1
OPM 6040B	1	Optométrie contemporaine 1.2

Bloc 75B Stages

Obligatoire - 12 crédits.

OPM 6031A	4	Stage - Optométrie contemporaine 1
OPM 6031B	4	Stage - Optométrie contemporaine 2
OPM 6031C	4	Stage - Optométrie contemporaine 3

Bloc 75C

Obligatoire - 5 crédits.

SCV 60011	0	Séminaire de recherche 1
SCV 60012	1	Séminaire de recherche 2
SCV 6006A	3	Stage de recherche
SCV 6015	1	Practicum de recherche

Bloc 75D

Option - 1 crédit.

BIE 6046	1	Introduction : éthique de la recherche
MMD 6005R	1	Éthique et recherche en santé

Bloc 75E

Option - 3 crédits.

ETA 6512	3	L'analyse des données qualitatives
MSO 6060	3	Concepts de base en biostatistique
MSO 6061	3	Introduction à la biostatistique

SCV 6011 3 Méthodologie et statistiques appliquées

Bloc 75F Travail dirigé

Obligatoire - 9 crédits.

SCV 68091 0 Travail dirigé 1
SCV 68092 0 Travail dirigé 2
SCV 68093 9 Travail dirigé 3

Programme 2-658-1-2

Version 00 (A09)

D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle - Orientation et mobilité

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - orientation et mobilité), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

1.1. Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

2. Transfert à la M. Sc. ou au D.E.S.S.

- Le candidat peut être admis à la M. Sc. (sciences de la vision), option Intervention en déficience visuelle, pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.
- Le candidat peut être admis au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - réadaptation) pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Cependant, le candidat ne pourra obtenir que 6 crédits d'équivalence dans le module de formation générale et devra suivre 4 crédits de cours de substitution pour compléter ce module pour avoir un diplôme dans les deux programmes.

3. Scolarité

À compter de la date de l'inscription initiale du candidat, la scolarité minimale est de deux trimestres ou l'équivalent, pour un étudiant inscrit à temps plein. Le statut d'étudiant à demi-temps ou à temps partiel est exceptionnel, dans ce cas, la scolarité maximale est de quatre ans.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

Il est constitué de deux modules :

- le module 1 de formation générale destiné à donner une formation générale sur l'intervention en déficience visuelle,
- le module 2 de formation spécialisée préparant à l'intervention professionnelle dans le domaine de l'orientation et de la mobilité des personnes atteintes de déficience visuelle.

Segment 70

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 10 crédits obligatoires et 20 crédits à option.

Bloc 70A Form. génér. pour intervention en déficience visuelle

Obligatoire - 10 crédits.

IDV 6017 3 Déficience visuelle: aspect psychosocial
IDV 6020 3 Fonction visuelle : des atteintes

Bloc 70B Formation spécialisée en orientation et mobilité

Option - 20 crédits.

IDV 6003 3 Fondements en orientation et mobilité
IDV 6004 3 Stratégies d'intervention en orientation
IDV 6007A 2 Stages en orientation et mobilité 1
IDV 6007B 6 Stages en orientation et mobilité 2
IDV 6016 3 Basse vision et déplacements

Programme 2-658-1-3

Version 01 (H14)

D.E.S.S. Intervention en déficience visuelle - Réadaptation

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - réadaptation), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Plan de financement des études ou profil financier
- Deux lettres de recommandation

2. Transfert à la M. Sc. ou au D.E.S.S.

- Le candidat peut être admis à la M. Sc. (sciences de la vision), option Intervention en déficience visuelle, pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.
- Le candidat peut être admis au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - orientation et mobilité) pendant ou à la fin de la scolarité du D.E.S.S. Cependant, le candidat ne pourra obtenir que 6 crédits d'équivalence dans le module de formation générale et devra suivre 4 crédits de cours de substitution pour compléter ce module pour avoir un diplôme dans les deux programmes.

3. Scolarité

À compter de la date de l'inscription initiale du candidat, la scolarité minimale est de deux trimestres ou l'équivalent, pour un étudiant inscrit à temps plein. La scolarité maximale est de quatre ans pour un étudiant inscrit à temps partiel.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

Il est constitué de deux modules :

- le module 1 de formation générale destiné à donner une formation générale sur l'intervention en déficience visuelle,
- le module 2 de formation spécialisée préparant à l'intervention professionnelle dans le domaine de la réadaptation en déficience visuelle.

Segment 70

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 10 crédits obligatoires et 20

crédits à option.

Bloc 70A Interv. en déficience visuelle

Formation générale

Obligatoire - 10 crédits.

IDV 6017	3	Déficience visuelle: aspect psychosocial
IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes

Bloc 70B Réadaptation en déficience visuelle

Formation spécialisée

Option - 20 crédits.

Programme 2-658-6-0

Version 01 (H22)

Microprogramme de deuxième cycle en basse vision

OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont l'approfondissement des connaissances dans le domaine de la basse vision (amélioration de la vision résiduelle) pour des personnes détenant une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle dans la concentration réadaptation en déficience visuelle ou orientation et mobilité.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle en basse vision, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle
- avoir obtenu à la maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle, une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent

Le candidat doit faire preuve d'une bonne connaissance de la langue française ou anglaise. La capacité d'accueil du programme est limitée.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation
- Plan de financement des études ou profil financier

2. Scolarité

La scolarité minimale réglementaire exigée est d'un trimestre à temps plein. Cependant, les étudiants ne peuvent tenir pour acquis que ce programme d'études pourra être complété en un seul trimestre. Il faut au préalable vérifier l'offre de cours proposée et prévoir plus de temps que le minimum requis dans ce programme d'études. La scolarité maximale est de neuf trimestres (trois ans), à compter de l'inscription initiale du candidat.

3. Évaluation

L'évaluation se fait en conformité avec le Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte 18 crédits.

Segment 70

Tous les crédits du microprogramme sont obligatoires.

Bloc 70A

Obligatoire - 18 crédits.

IDV 6030	3	Vivre avec une déficience visuelle
IDV 6034	3	Intervention en BV I : Aides conventionnelles
IDV 6035	3	Intervention en BV II : Aides optiques
IDV 6036	3	Intervention en BV III : Aides techniques
IDV 6037B	6	Stage en basse vision 2

Programme 2-658-6-1

Version 01 (H14)

Microprogramme de deuxième cycle en informatique adaptée en déficience visuelle

OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont d'offrir une opportunité d'approfondir des connaissances dans le domaine de l'informatique adaptée à la personne atteinte de déficiences visuelles.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle (informatique adaptée en déficience visuelle), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou d'un diplôme équivalent
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance des langues française et anglaise.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation

2. Scolarité

À compter de la date de l'inscription initiale du candidat, la scolarité minimale est de un trimestre ou l'équivalent, pour un étudiant inscrit à temps plein. La scolarité maximale est de deux ans pour un étudiant inscrit à temps partiel.

3. Évaluation

L'évaluation se fait en conformité avec le Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales.

4. Transfert au D.E.S.S. (IDV - Réadaptation)

Le candidat peut être admis au D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle - réadaptation) à la fin de la scolarité du microprogramme. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.

Transfert à la M. Sc. (sciences de la vision, option Réadaptation)

Le candidat peut être admis à la M. Sc. (sciences de la vision, option Réadaptation) à la fin de la scolarité du microprogramme. Une recommandation du directeur de l'École, après consultation du Comité des études supérieures, sera alors nécessaire.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comprend 12 crédits de cours obligatoires.

Segment 70

Tous les crédits du microprogramme sont obligatoires.

Les cours IDV 6010 et 6011 peuvent être suivis simultanément, ainsi que les cours IDV 6012 ET 6013.

Bloc 70A

Obligatoire - 12 crédits.

Programme 2-658-6-2

Version 00 (H22)

Microprogramme de deuxième cycle d'orientation et mobilité en déficience visuelle

OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont l'approfondissement des connaissances dans le domaine de l'orientation et la mobilité pour des personnes détenant une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle dans la concentration réadaptation en déficience visuelle ou basse vision.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle d'orientation et mobilité en déficience visuelle, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle
- avoir obtenu à la maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle, une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent

Le candidat doit faire preuve d'une bonne connaissance de la langue française ou anglaise. La capacité d'accueil du programme est limitée.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation
- Plan de financement des études ou profil financier

2. Scolarité

La scolarité minimale réglementaire exigée est d'un trimestre à temps plein. Cependant, les étudiants ne peuvent tenir pour acquis que ce programme d'études pourra être complété en un seul trimestre. Il faut au préalable vérifier l'offre de cours proposée et prévoir plus de temps que le minimum requis dans ce programme d'études. La scolarité maximale est de neuf trimestres (trois ans), à compter de l'inscription initiale du candidat.

3. Évaluation

L'évaluation se fait en conformité avec le Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte 18 crédits.

Segment 70

Tous les crédits du microprogramme sont obligatoires.

Bloc 70A

Obligatoire - 18 crédits.

IDV 6003	3	Fondements en orientation et mobilité
IDV 6004	3	Stratégies d'intervention en orientation
IDV 6007B	6	Stages en orientation et mobilité 2
IDV 6016	3	Basse vision et déplacements
IDV 6032	3	Simulations et techniques de déplacement

Programme 2-658-6-3

Version 00 (H22)

Microprogramme de deuxième cycle de réadaptation en déficience visuelle

OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont l'approfondissement des connaissances dans le domaine de la réadaptation en déficience visuelle (substitution de la vision) pour des personnes détenant une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle dans la concentration basse vision ou orientation et mobilité.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle de réadaptation en déficience visuelle, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'une maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle
- avoir obtenu à la maîtrise en sciences de la vision, option intervention en déficience visuelle, une moyenne cumulative d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent

Le candidat doit faire preuve d'une bonne connaissance de la langue française ou anglaise. La capacité d'accueil du programme est limitée.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation
- Plan de financement des études ou profil financier

2. Scolarité

La scolarité minimale réglementaire exigée est d'un trimestre à temps plein. Cependant, les étudiants ne peuvent tenir pour acquis que ce programme d'études pourra être complété en un seul trimestre. Il faut au préalable vérifier l'offre de cours proposée et prévoir plus de temps que le minimum requis dans ce programme d'études. La scolarité maximale est de neuf trimestres (trois ans), à compter de l'inscription initiale du candidat.

3. Évaluation

L'évaluation se fait en conformité avec le Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte 18 crédits.

Segment 70

Tous les crédits du microprogramme sont obligatoires.

Bloc 70A

Obligatoire - 18 crédits.

IDV 6015B	6	Stage en réadaptation en déficience visuelle 2
IDV 6027	3	Braille et déficience visuelle
IDV 6028	3	Informatique adaptée en déficience visuelle 1
IDV 6029	3	Informatique adaptée en déficience visuelle 2
IDV 6030	3	Vivre avec une déficience visuelle

Programme 3-656-1-0

Version 01 (E14)

Doctorat en sciences de la vision (Ph. D.)

Générale

Cette option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en sciences de la vision, et de stimuler la production de recherches originales en sciences de la vision.

Basse vision et réadaptation visuelle

Cette option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en basse vision et réadaptation, et de stimuler la production de recherches originales en réadaptation visuelle.

Biologie cellulaire et moléculaire

Cette option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en biologie cellulaire et moléculaire du système visuel, et de stimuler la production de recherches originales en biologie cellulaire et moléculaire du système visuel.

Biologie des maladies de la vision

Cette option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en biologie des maladies de la vision, et de stimuler la production de recherches originales en pathologies visuelles.

Neurosciences de la vision et psychophysique

Cette option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en neurosciences et psychophysique visuelles, et de stimuler la production de recherches originales sur la rétine, le cerveau visuel et la perception visuelle.

Optique, instrumentation et imagerie

Cette option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en optique, instrumentation et imagerie et de stimuler la production de recherches originales sur les outils diagnostiques et thérapeutiques de la vision.

Sciences cliniques et épidémiologie

Cette option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en sciences cliniques et épidémiologie et de stimuler la production de recherches originales sur la santé visuelle des individus et des populations.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au Ph. D. (sciences de la vision), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'une M. Sc. (sciences de la vision) ou d'un diplôme équivalent dans une discipline appropriée
- avoir obtenu au 2^e cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une connaissance suffisante des langues française et anglaise.

Les titulaires de diplômes issus d'autres disciplines connexes seront tenus de suivre un minimum de 3 crédits de cours complémentaires jusqu'à un maximum de 9 crédits. Le cours SCV 6003 sera obligatoire et les autres cours seront choisis en fonction de l'option du Ph. D. par le comité de programme qui en fera la recommandation au doyen.

Les titulaires de diplômes issus d'autres disciplines sans rapport direct avec les sciences de la vision pourront se voir imposer des cours préparatoires pour un maximum de 30 crédits. Les cours seront choisis en fonction de la formation de l'étudiant et de l'option du Ph. D. par le comité de programme qui en fera la recommandation au doyen.

Les étudiants ayant complété les programmes de 1^{er} cycle de l'Université de Montréal

énumérés ci-dessous pourront être exceptionnellement admis sans formation d'appoint, selon les procédures de passage direct du baccalauréat au Ph. D. en vertu des règlements des Études supérieures et postdoctorales. Ils devront toutefois compléter la scolarité associée à la maîtrise :

- Doctorat en optométrie (O.D.)
- Doctorat en médecine (M.D.) avec D.E.S. en ophtalmologie
- Baccalauréat en sciences biomédicales : option sciences de la vision

Pour l'option Générale :

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en sciences de la vision. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en sciences de la vision.

Pour l'option Basse vision et réadaptation visuelle :

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en basse vision et réadaptation visuelle. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en basse vision et réadaptation visuelle.

Pour l'option Biologie cellulaire et moléculaire :

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en biologie cellulaire et/ou moléculaire. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en biologie cellulaire et/ou moléculaire.

Pour l'option Biologie des maladies de la vision :

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en biologie des maladies de la vision. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en biologie des maladies de la vision.

Pour l'option Neurosciences de la vision et psychophysique :

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en neurosciences de la vision et/ou en psychophysique. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en neurosciences de la vision et/ou en psychophysique.

Pour l'option Optique, instrumentation et imagerie :

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en optique, instrumentation ou imagerie. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en optique, instrumentation ou imagerie.

Pour l'option Sciences cliniques et épidémiologie :

- avoir une lettre d'appui de son directeur de recherche dont les travaux de recherche sont axés majoritairement en sciences cliniques et/ou épidémiologie. Le programme de recherche du candidat doit être obligatoirement en sciences cliniques et/ou épidémiologie.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation:
- une lettre du directeur de maîtrise et une lettre de recommandation, d'appréciation ou d'évaluation.

2. Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres. La scolarité maximale est de dix-huit trimestres.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le doctorat comporte un minimum de 90 crédits. Il est offert selon sept options :

- Générale (segment 70)
- Basse vision et réadaptation visuelle (segment 71)
- Biologie cellulaire et moléculaire (segment 72)

- Biologie des maladies de la vision (segment 73)
- Neurosciences de la vision et psychophysique (segment 74)
- Optique, instrumentation et imagerie (segment 75)
- Sciences cliniques et épidémiologie (segment 76).

La recherche doit se faire en résidence, soit à l'Université de Montréal, soit dans un laboratoire de recherche d'un hôpital ou d'un institut ou centre affilié à l'Université de Montréal.

Segment 01 Tronc commun

Les crédits du tronc commun sont répartis de la façon suivante: 80 crédits obligatoires, 4 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix. Les cours choisis dans le Bloc 70C déterminent l'option du Doctorat.

Bloc 01A Tronc commun

Option - 3 crédits.

SCV 70011	0	Séminaire de recherche de doctorat 1
SCV 70012	1	Séminaire de recherche de doctorat 2
SCV 70021	0	Conférences en sciences de la vision 1
SCV 70022	2	Conférences en sciences de la vision 2

Bloc 01B Tronc commun

Option - 1 crédit.

Une exemption de 1 crédit sera portée au dossier de l'étudiant s'il a complété un des cours d'éthique à la maîtrise. L'étudiant devra faire l'un des quatre cours d'éthique suivants selon que l'étudiant utilise un modèle humain ou animal.

PLU 6044	1	Formation en expérimentation animale
----------	---	--------------------------------------

Bloc 01C Tronc commun

Choix - Maximum 4 crédits

Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme.

Bloc 01D Tronc commun - Recherche et thèse

Obligatoire - 80 crédits

SCV 7004	0	Examen de synthèse
SCV 7005	80	Thèse

Segment 70 - Propre à l'option Générale

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 82 crédits obligatoires dont 80 crédits attribués à la rédaction d'une thèse, 4 crédits à option et 4 crédits au choix.

Bloc 70A Obligatoire

Obligatoire - 2 crédits.

SCV 6014	2	Lectures dirigées
----------	---	-------------------

Segment 71 - Propre à l'option Basse vision et réadaptation visuelle

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

Bloc 71A - Option

Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits.

IDV 6017	3	Déficiência visuelle: aspect psychosocial
IDV 6020	3	Fonction visuelle : des atteintes
SCV 6014	2	Lectures dirigées

Segment 72 - Propre à l'option Biologie cellulaire et moléculaire

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

Bloc 72A - Option

Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits

SCV 6013	3	Physiologie et métabolisme de la cornée
SCV 6014	2	Lectures dirigées

Segment 73 - Propre à l'option Biologie des maladies de la vision

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués

à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

Bloc 73A - Option

Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits

OPM 6008	3	Pharmacothérapie oculaire
SCV 6014	2	Lectures dirigées

Segment 74 - Propre à l'option Neurosciences de la vision et psychophysique

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

Bloc 74A - Option

Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits

SCV 6007	3	Neurophysiologie de la vision
SCV 6010	3	Psychophysique de la vision
SCV 6014	2	Lectures dirigées

Segment 75 - Propre à l'option Optique, instrument et imagerie

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

Bloc 75A - Option

Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits

SCV 6014	2	Lectures dirigées
----------	---	-------------------

Segment 76 - Propre à l'option Sciences cliniques et épidémiologie

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 80 crédits obligatoires attribués à la rédaction de la thèse, 6 et 10 crédits à option et un maximum de 4 crédits au choix.

Bloc 76A - Option

Option - Minimum de 2 crédits, maximum de 6 crédits

SCV 6011	3	Méthodologie et statistiques appliquées
SCV 6014	2	Lectures dirigées